

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE

Réunion du Mardi 10 Février 2026

Le Conseil Municipal se réunira le Mardi 10 février 2026 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

Désignation du secrétaire de séance

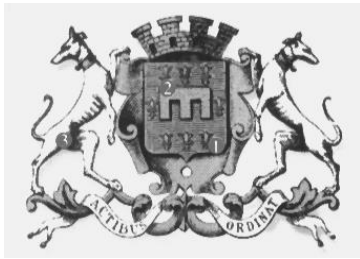
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025 (joint avec la convocation)

	Objet de la délibération
D 2026-01	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite de 25% de la section d'investissement du budget 2025.
D 2026-02	Cession de l'ex-trésorerie et d'un terrain attenant pour une superficie totale d'environ 850 m² à prendre au sein des parcelles sises sur la commune cadastrées AB numéros 479, 485 et 486 Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la vente de l'ex-trésorerie et d'un terrain pour la réalisation d'un pôle médical de « cohésion santé ».
D 2026-03	Convention de partenariat avec le pôle médical de Cohésion Santé d'Avesnes-le-Comte Dans le cadre de l'installation prochaine d'un pôle médical de cohésion santé sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention de partenariat qui permettra de développer les actions avec le groupement pédagogique Ferry/Verlaine, en lien avec l'équipe enseignante, afin de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement liés aux troubles du comportement et de l'apprentissage et participer ainsi au bien-être des enfants et des familles. Des Ateliers parentalité seront également menés avec le Tiers-Lieu La Bergerie.
D 2026-04	Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau Le contrat actuel de DSP pour l'exploitation du service public de l'eau prend fin au 31 Décembre 2026. Il convient d'autoriser la poursuite de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession). Un rapport sur le mode de gestion et le principe de recours à une DSP et sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est joint à la convocation.

D 2026-05	Subvention exceptionnelle pour les Archers-Les Jeunes Dans le cadre de l'accueil et de l'organisation du critérium national de tir à l'arc, les Archers-les Jeunes ont sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle.
D 2026-06	Remboursement de frais d'intervention pour les coûts d'entretien d'une haie chez un particulier La commune a fait réaliser à ses frais l'entretien d'une haie chez un particulier. Il convient d'autoriser Monsieur le maire à réaliser les mesures nécessaires pour obtenir le remboursement.
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025**

Le **Mardi 25 Novembre 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 21 Novembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr THILLIEZ Arnould, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr HULOT Alexandre représenté par Mme DAMBREVILLE Florence, Mr TURPIN Franck représenté par Mr NICK Jacques, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr PETIT Guillaume représenté par Mme RICHARD Brigitte, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Était absente : Mme BREFORT Sophie

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Mme DAMBREVILLE Florence soit désigné secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 27 Juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

3- Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu l'article L.511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal.

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire en date du 23 juillet 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et d'émettre un avis au dit rapport.

Suite à la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Emet un avis favorable sur ce rapport d'activités

4-Convention avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la participation au réseau territorial de lecture publique

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a engagé depuis 2 ans une réflexion sur la création d'un réseau lecture publique sur le territoire de l'EPCI.

Cette réflexion se fait au côté des services de la médiathèque départementale et de la DRAC dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, contrat qui a été signé à l'été 2025 par les 3 parties.

Le premier engagement du Contrat Territoire Lecture concerne l'informatisation du réseau qui fait suite à l'état des lieux réalisé en 2024 par le bureau d'étude Doxulting et auquel les communes ont été associées.

Le deuxième axe vise à développer l'animation du réseau et notamment autour de la thématique de la parentalité.

Le troisième axe proposera une réflexion sur les fonds documentaires (pour qui acheter ? comment ? pourquoi ?) et sur la formation des équipes.

Il convient maintenant que les communes qui disposent d'une médiathèque définissent leur participation ou non à cette démarche.

L'une des premières actions concrètes de cette démarche territoriale qui débutera dès la fin d'année 2025 consistera à se doter d'un système d'informatisation global et commun à l'ensemble des médiathèques. Cela permettra à terme d'uniformiser les pratiques et les règles de prêt des ouvrages mais également de mettre en place des navettes entre bibliothèques. Les nouveaux matériels et logiciels seront financés par la Communauté de Communes.

Les agents ou bénévoles des bibliothèques développeront le travail en réseau et les actions menées en commun telles que « Bib en Fête », « Partir en livre », participeront à des formations et des réunions de réseau, etc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la participation de la commune d'Avesnes-le-Comte au réseau territorial de lecture publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et tout acte qui s'inscrit dans cette démarche partenariale

5- Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès aux services de la Médiathèque départementale.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 Juillet 2025 ;

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public. Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Ce partenariat avec le Département défini jusqu'au 31 décembre 2028 permettra d'offrir à la Commune l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'ouvrages, d'outils d'animation ou encore d'expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès à l'ensemble des services proposés par la Médiathèque départementale.

6- Convention avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la mise à disposition des parcelles ZC90-91-92 (station d'épuration)

Lors de la création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le transfert de la compétence assainissement collectif, a entraîné l'exercice, par la CCCA, de cette compétence sur tous les ouvrages concernés et dont certains ont été créés par la commune lorsque cette dernière en avait auparavant la compétence.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes assure, entre autres, la gestion et l'entretien de la station d'épuration de la commune mais sans qu'elle en soit propriétaire.

Par courrier daté du 25 juin 2025, la Communauté de Communes a sollicité une clarification de la situation afin de mieux définir et encadrer ses modalités d'intervention sur l'ouvrage.

Aussi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du site et des parcelles concernées (ZC 90-91-92) d'une superficie de 5 017 m², convention qui prévoit que la CCCA se substitue dans l'exercice des droits et obligations du propriétaire et assurer la gestion du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois des parcelles ZC90-91-92 qui contiennent la station d'épuration

7- Décision Modificative n°1- Budget 2025

Vu la délibération en date du 15 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement équilibré de crédits entre chapitres dans la section d'investissement

	Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	Mouvement	BP +DM n°1
Dépenses	20	203	Frais d'études	4 500 €	+ 65 000 €	69 500 €
Dépenses	23	231	Immobilisations corporelles en cours	401 450,47 €	- 65000 €	336 450,47 €
Dépenses	45	45811	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0 €	+ 500 €	500 €

Recettes	45	45821	Recettes (à subdiviser par mandat)	0 €	+ 500 €	500 €
----------	----	-------	------------------------------------	-----	---------	-------

Ces modifications sont nécessaires afin d'imputer les dépenses de frais d'étude en investissement et non en fonctionnement et réaliser un entretien de terrain abandonné

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la Décision Modificative N°1 sur le BP 2025 telle que détaillée dans le présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

8- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des projets, il est donc proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025, hors crédits mobilisés pour le remboursement de la dette.

Les dépenses autorisées se répartissent ainsi :

INTITULES	CHAPITRE	BP 2025	25% BP2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20	69 500€	17 375€
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	63 000€	15 750€
IMMOBILISATIONS EN COURS	23	336 450,47€	84 112,61€
TOTAL		468 950.47€	117 237,61€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025 et selon la répartition présentée.

9- Location des terrains communaux – fermages

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R133-3 et R133-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages ;

Vu les baux ruraux entre la commune d'AVESNES LE COMTE et Messieurs DINGREVILLE, DENEUVILLE, PAINBLANC, et PIERRON ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage et les conditions de location des terrains de la réserve foncière exploités en 2025 et ce, conformément aux conditions définis par arrêté ministériel ;

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2025 s'établit à 123.06 ;

Considérant le tableau de présentation de la réserve foncière exploitée ci-dessous :

Section n°	Lieu-dit	Superficie	Occupant
ZH 31 ZM 48p	Le Vieux Moulin Le Fond de Beaufort	2ha 07a 20ca 21a	DINGREVILLE Jean Paul
ZI 119	La Longue Borne	25a 90 ca	Pierre PIERRON
ZM 48p	Le Fond de Beaufort	21a 033a 40 ca	DENEUVILLE Olivier PAINBLANC Pierre

Il est proposé de fixer le montant du fermage pour l'année 2025 au montant de l'indice national 2025, soit 123.06.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver pour l'année 2025 les conditions de fermage telles que présentées.

10-Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'Avesnes-le-Comte

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 133-3 et R 134-4 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 novembre 2025 demandant au Conseil Municipal de procéder au renouvellement des membres propriétaires du bureau de l'association foncière de remembrement d'Avesnes-le-Comte ;

Considérant que la chambre d'agriculture a désigné les membres prioritaires suivants :

- Monsieur Jean WALLON
- Monsieur Jules-Henri DENEUVILLE
- Monsieur Olivier DENEUVILLE
- Mme Agnès BEAUCOURT

Considérant la mission essentielle de l'association foncière de remembrement d'Avesnes-le-Comte pour la réalisation, l'entretien et la gestion des ouvrages et travaux lors des opérations de remembrement ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, membre de droit, de désigner comme membres du bureau au titre du collège désigné par la municipalité les propriétaires ou nus-propriétaires suivants :

- Monsieur Hervé BOCQUET
- Monsieur Jean-Paul DINGREVILLE
- Monsieur Christian MORVAN
- Monsieur Claude PIERRON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Mr le Maire de désigner les propriétaires ou nus-propriétaires évoqués ci-avant comme membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'Avesnes-le-Comte

11- Convention de vente d'eau en gros entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe

Vu le contrat de Délégation de Service Public entre la Commune et Véolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)

Vu la délibération du comité Syndical du Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe en date du 19 juin 2025

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation et de la distribution d'eau potable de la commune de Beaufort-Blavincourt, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe a sollicité la commune et son délégataire afin de permettre la fourniture en eau potable de cette commune.

Il convient de signer une convention qui permette cette mise à disposition et en définisse les conditions (qualité, débit, comptage, tarifs...). A titre d'information, le volume concerné pour un an est estimé à environ 12 500 m3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de vente d'eau en gros entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Beaufort-Blavincourt.

12- Avenant de durée au contrat de délégation avec Véolia-Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation du service public de l'eau potable

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2005 qui a attribué la Délégation de Service Public à Véolia-Compagnie Générale des Eaux ;

Vu le contrat de délégation signée le 28 décembre 2005 entre la commune et Véolia-Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans ;

Vu les différents avenants qui ont prolongé la durée de la DSP jusqu'au 31 Décembre 2025 ;

Le contrat actuel de délégation pour l'exploitation du service public d'eau potable avec Véolia-Compagnie Générale des Eaux prend fin au 31 Décembre 2025.

Afin de procéder aux études et aux démarches nécessaires au renouvellement d'une délégation pour l'alimentation et la distribution de l'eau potable dans la commune, il est nécessaire de prolonger d'une année le contrat actuel avec Véolia, le temps qu'un bureau d'études puisse accompagner la commune dans la réflexion et définir les nouveaux termes d'un contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant qui prolonge jusqu'au 31 Décembre 2026 le contrat actuel de délégation avec Véolia-Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation du service public de l'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un bureau d'études et à mener toutes les démarches nécessaires pour la préparation d'un nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2027

13- Attribution du marché d'assurances risques statutaires (agents affiliés CNRACL)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Novembre 2025,

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurances risques statutaires (agents affiliés CNRACL) une consultation a été lancée. La commune a été accompagnée par le cabinet conseils Catherine CAILLIEREZ (C.A. Conseils).

Cette consultation était composée d'un seul lot.

La publication du marché s'est déroulée du 16 Octobre au 14 Novembre 2025.

Au total, deux compagnies d'assurances ont déposé une proposition.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 Novembre 2025, ont pris connaissance de l'analyse des candidatures remises.

L'ensemble des offres a été analysé selon les critères suivants :

- Valeur technique des offres : 60%
- Tarification et montant des franchises 40%

Suite à cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement et a proposé de retenir l'offre proposée par l'assurance SMACL (SMACL Assurances).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer le marché de contrat d'assurances risques statutaires (agents affiliés CNRACL) conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres repris ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat d'assurance risques statutaires (agents affiliés CNRACL) avec la SMACL Assurances

14- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Considérant que la commune d'Avesnes-le-Comte souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Monsieur Arnould THILLIEZ souhaiterait qu'un questionnaire soit transmis aux agents pour connaître leur situation actuelle et en particulier s'ils disposent d'un contrat labellisé ou non pour pouvoir proposer l'alternative la plus avantageuse pour le plus grand nombre d'agents.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait et en fonction du retour des agents, soit il signera la convention avec le CDG 62 après accord du conseil municipal soit il proposera une

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 15 € brut
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

15-Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le centre de gestion du Nord - Conseil et assistance chômage

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 décembre 2022 relative à la mise en place d'une convention d'adhésion aux missions optionnelles proposée aux collectivités non affiliées au CDG59- Conseil et assistance chômage

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit,

s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents concernés. Le Cdg du Pas-de-Calais ne proposant pas cette mission, la commune peut adhérer à cette convention spécifique.

Au vu des particularités et de la complexité de ces situations exceptionnelles, il convient que la commune puisse être accompagnée dans le calcul des droits et de l'ARE si des anciens agents sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le centre de gestion du Nord - Conseil et assistance chômage.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au mardi 25 novembre 2025 Dans le cadre de sa délégation générale en date du 06 novembre 2020

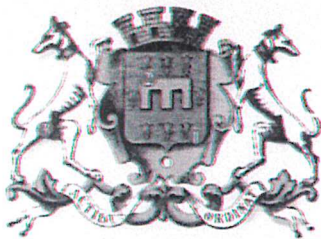
Assurances

- Acceptation d'une indemnité de 300 € pour le remboursement du sinistre du 16/07/2024 pour un choc de véhicule sur barrières Grand Rue (devant ID Coiff)
- Acceptation d'une indemnité de 1 880,95 € pour le remboursement suite à un acte de vandalisme sur le tracteur tondeuse Cub cadet survenu le 07/04/2025
- Acceptation d'une indemnité de 744 € pour le remboursement du sinistre du 14/06/2025 pour un choc de véhicule sur barrières Grand Rue
- Passation du contrat d'assurances « Flotte » avec la SMACL Assurances à compter du 1^{er} Janvier 2026
- Passation du contrat d'assurances « Mission Collaborateur » avec AXA Assurances à compter du 1^{er} Janvier 2026
- Passation du contrat d'assurances « bâtiments, Responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle » avec les Assurances Mutuelles de Picardie à compter du 1^{er} Janvier 2026
- Passation du contrat d'assurances « risques statutaires IRCANTEC » avec CNP-RELYENS à compter du 1^{er} Janvier 2026

Concessions au cimetière

- Délivrance d'une concession de 3m² /50 ans à Madame SCILIPPA-BALINGON Claudine
- Délivrance d'une concession de 3m² /50 ans à Monsieur CORNU Jean-Louis
- Délivrance d'une concession de 3m² /30 ans à Monsieur VAN MEIR Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mardi 10 Février 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 06 Février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Était absente : Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier *Article L1612-1*

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Montant des dépenses d'investissement inscrites en 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre et restes à réaliser) s'élevaient à 469 450,47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 362,62 €, soit 25% de 469 450,47 €.

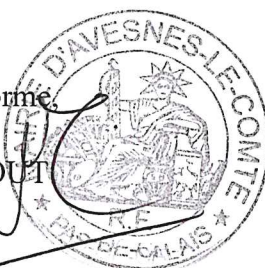
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires SARL CARPENTIER Jean-Philippe (art 231) pour 29 491,24 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 117 362,62 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260210-2026_delib_01-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture
02-216699693-20200319-2020-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Campagnes de l'Artois et participera au développement de la Maison de santé pluri-professionnelle d'Avesnes-le-Comte.

Une convention de partenariat sera également signée avec le Pôle de cohésion santé afin de développer les actions sur la commune auprès des habitants.

Les frais d'actes notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre au tarif de 180 000 € net vendeur à Madame Sophie DABLEMONT, ou au profit de toute personne morale que Madame Dablemont constituerait, l'ex-trésorerie et un terrain pour une surface totale d'environ 1 000 m2 conformément au plan de division provisoire demeuré ci-annexé, correspondant à partie aux parcelles cadastrées section AB 479,485 et 486, en vue de l'implantation d'un pôle de cohésion santé
- Précise que les différents honoraires relatifs aux actes notariaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à la finalisation de cette vente et de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris la promesse unilatérale de vente, l'obtention et la purge d'un permis de construire, l'absence de pollution incompatible avec le projet envisagé par l'acquéreur, la constatation éventuelle de la caducité de la promesse de vente, sa prorogation éventuelle, l'acte authentique de vente, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi de la promesse de vente puis de l'acte de vente...).

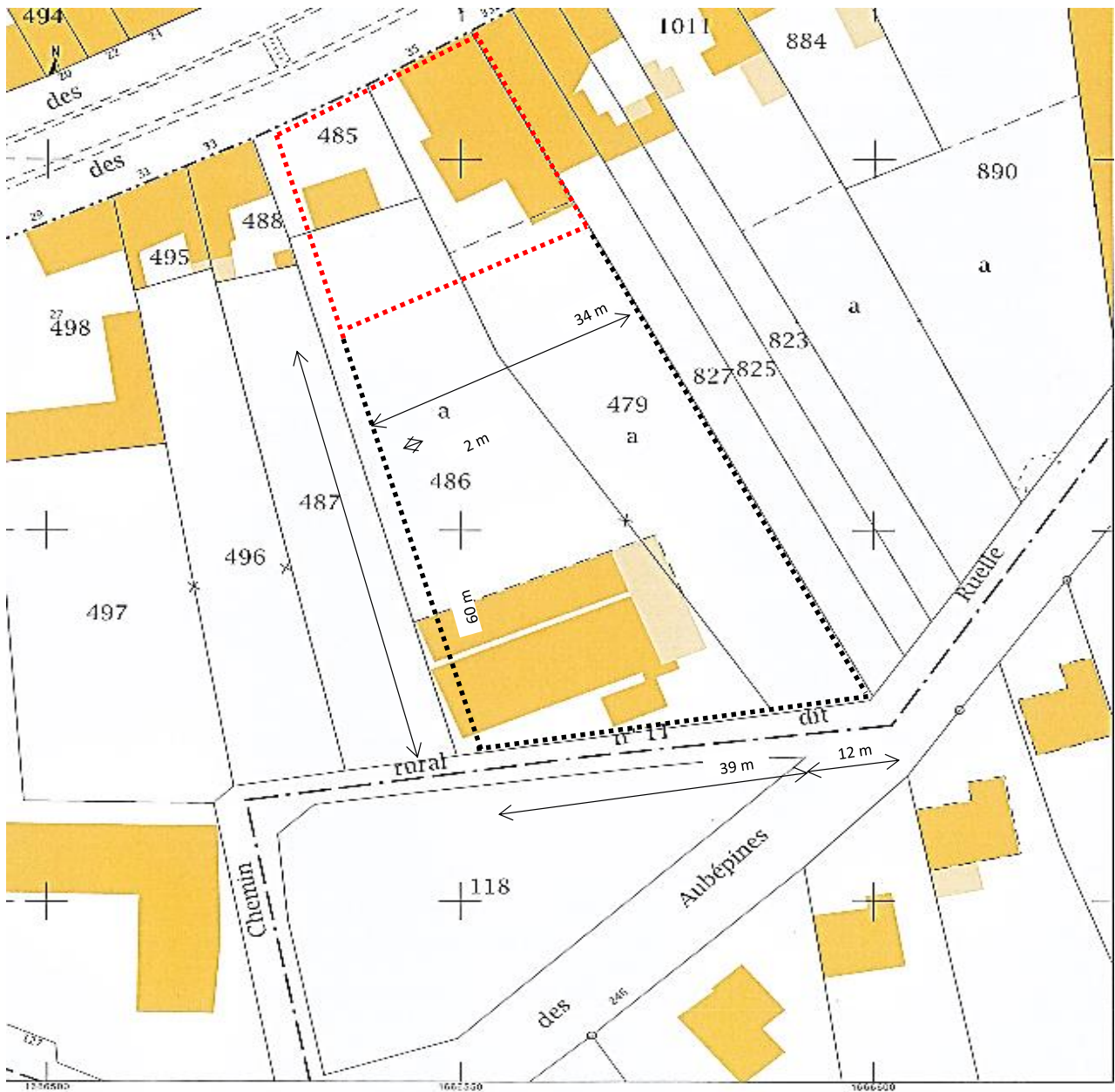
Pour extrait conforme
Le Maire

Sébastien BERTOUT



Schéma de découpage parcellaire et d'affectation

Site Trésorerie et Serres Communales



Parcelle 479a = env 1550 m2

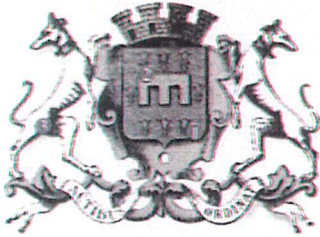
Parcelle 486a = env 1950 m2

Parcelle 485 = env 250 m2

Chemin	88 m x 2 m de large	176 m2
--------	---------------------	--------

	Périmètre destiné à être vendu + immeuble	env 1000 m2
---	---	-------------

	Périmètre restant	env 2600 m2
---	-------------------	-------------



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mardi 10 Février 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 06 Février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Était absente : Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Convention de partenariat avec le pôle médical de Cohésion Santé d'Avesnes-le-Comte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la vente de l'ex-trésorerie, il est prévu l'installation d'un pôle médical de cohésion santé constitué de différents professionnels de santé (ergothérapeute, orthophoniste...).

Cette installation représente une opportunité pour la commune et ses habitants pour diversifier et conforter l'offre de santé locale et répondre aux problématiques rencontrées par la population.

Afin de développer les relations avec ce nouveau pôle de cohésion santé, il est proposé de signer une convention qui définira les modalités de partenariat entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et les professionnels qui le constituent dans le cadre du développement d'un projet de santé de proximité et d'actions à vocation sociale, éducative et préventive sur le territoire communal.

Ce partenariat visera à développer les relations et les actions avec le groupement pédagogique Ferry/Verlaine, en lien avec l'équipe enseignante, afin de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement liés aux troubles du comportement et de l'apprentissage et participer ainsi au bien-être des enfants et des familles.

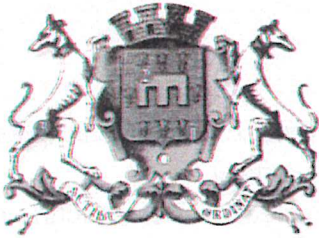
Une collaboration sera également créée avec le tiers-lieu « La Bergerie » en vue de proposer des actions communes à destination des habitants et notamment la mise en place d'ateliers parentalité, et des temps d'échanges, de prévention et de soutien auprès des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le pôle de cohésion santé d'Avesnes-le-Comte.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260210-2026_delib_03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mardi 10 Février 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 06 Février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Était absente : Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau potable

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu le rapport de présentation sur les modes de gestion prévu par l'article L.1411-4 comparant les différents modes envisageables et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

L'exploitation du service public d'eau potable de la commune d'Avesnes-le-Comte est actuellement confiée à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage (délégation de service public) qui devait arriver à échéance le 31/12/2017.

L'avenant n°2 au contrat en cours a permis la prise en charge de travaux par le Délégataire et a donc été prolongé d'une durée de 8 ans pour s'achever au 31/12/2025.

Un nouvel avenant a été signé le 26/11/2025 pour prolonger l'exploitation des installations du service de l'eau potable jusqu'au 31/12/2026, le temps de mener à bien la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

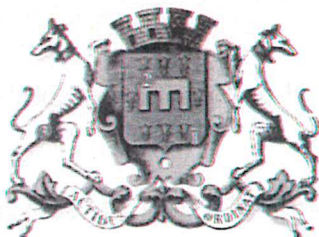
Il est proposé de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- Qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mardi 10 Février 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 06 Février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Était absente : Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Subvention exceptionnelle pour les Archers-les Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'Association « Les Archers-les Jeunes » a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation à Avesnes-le-Comte du critérium national de Tir à l'Arc. Cette manifestation se déroulera du 22 au 24 Mai 2026 (week-end de pentecôte).

Près de 250 tireurs originaires de toute la France seront accueillis durant la compétition.

La décision de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural de confier cette organisation aux Archers-les Jeunes est une reconnaissance pour le club de tir à l'arc et ses bénévoles. En effet, suite aux nombreuses compétitions départementales et régionales organisées avec réussite ces dernières années, le club a acquis une certaine expérience et ses résultats sportifs (double vainqueur du critérium national) lui ont permis d'être reconnu au niveau national.

L'accueil de cet événement est également une opportunité pour la commune et le territoire ainsi que pour le commerce local qui pourra bénéficier de retombées économiques.

La commune mettra à disposition la salle de sport, le stade et la salle de tennis pour l'organisation de la compétition et le complexe Danielle Mitterrand pour l'accueil des réceptions officielles et la restauration.

Le club doit organiser l'accueil et l'hébergement des participants ainsi que la restauration durant toute la compétition, assurer la mise à disposition des cibles de tir, prévoir des animations, organiser les cérémonies officielles...

Les Archers souhaitent également remettre à l'ensemble des compétiteurs un souvenir de leur participation au critérium national.

062-216200634-20260210-2026_delib_05-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Une cinquantaine de bénévoles seront mobilisés pendant tout le week-end pour permettre une bonne organisation et un bon accueil des différents clubs.

Pour permettre la bonne organisation de l'événement les Archers- Les Jeunes sollicitent une subvention exceptionnelle de 1 500 € auprès de la commune.

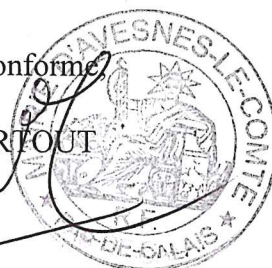
Le budget de l'événement est détaillé ci-dessous :

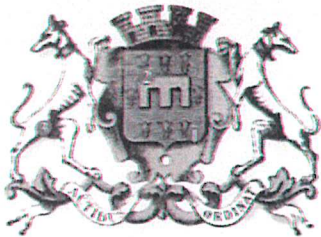
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats de fournitures (lots, récompenses, goodies, maillots pour les bénévoles, petits matériels, ...)	6435	Ventes de marchandises (repas, bar ...)	17075
Achats Équipements et matériels (cibles, blasons)	1050	74 – Subventions demandées	
Achats de prestations de services	750	Région	2400
Animations (jeux, DJ, musiciens)	900	Département	2400
Locations	200	Communauté de Communes	2400
Entretien et réparations	186	Commune	1500
Prestataires	600	Sponsors	500
Publicité, publications, relations publiques (bache, flechage affiches...)	470	FNSMR	3000
Déplacements, missions	2000	Fonds propres	126
Hébergements, restaurations	16760		
Frais postaux et de télécommunication	50		
COÛT TOTAL DU PROJET	29 401 €	COÛT TOTAL DU PROJET	29 401 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2000	Bénévolat	9000
Personnels bénévoles	9000	Prestation en nature	2000
TOTAL	40 401 €	TOTAL	40 401 €

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur HEIRMAN Lucas, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € aux Archers-les Jeunes pour l'organisation du critérium national de tir à l'arc qui se déroulera à Avesnes-le-Comte du 22 au 24 Mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260210-2026_delib_05-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mardi 10 Février 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 06 Février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Était absente : Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Remboursement de frais d'intervention pour les coûts d'entretien d'une haie chez un particulier

Vu le code général des Collectivités territoriales

Suite à de nombreuses demandes auprès de la propriétaire, restées sans réponse, la commune a sollicité en décembre 2025 l'intervention de l'association « La Vie Active » (ESAT d'Avesnes-le-Comte) pour l'entretien d'une haie située au 15 rue des Prés.

Cette intervention a été rendue nécessaire car la haie débordait sur le domaine public gênant la visibilité des automobilistes et empêchant le passage des piétons sur le trottoir.

Le coût de l'intervention s'est élevé à 354 €.

Il convient maintenant de solliciter le remboursement auprès de la propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la somme de 354 € auprès de la propriétaire du 15 rue des Prés suite à l'intervention de la Vie Active pour l'entretien d'une haie débordant sur le domaine public
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires pour obtenir ce remboursement

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260210-2026_delib_06-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

